

Les élus se sont réunis le 26 septembre 2022 en séance ordinaire (27 votants) et le 25 octobre 2022 en séance ordinaire (28 votants), parmi les points à l'ordre du jour :

- > Installation d'un nouveau conseiller municipal
- > Élection d'un adjoint
- > Extinction partielle de l'éclairage public
- > Tarifs régie municipale
- > Tarifs de location des salles municipales
- > Rapport annuel d'activité du crématorium pour l'année 2021 et tarifs 2022
- > Subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque
- > Paiement par avance sur les régies municipales
- > Rénovation de la cité de Belleforière

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

En remplacement de Monsieur Lionel Poirier, démissionnaire, il est procédé à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur André Lemal.

2. Élection d'un adjoint

Au poste d'adjoint devenu vacant, Monsieur Laurent Iliski est proposé.

Ce dernier est élu par 21 voix sur 27.



Laurent Iliski

3. Extinction partielle de l'éclairage public

Depuis plusieurs années, la Municipalité a entrepris un travail sur la réduction des consommations d'énergie. Au vu de l'urgence climatique, la ville de Roost-Warendin a souhaité poursuivre ses efforts sur la sobriété de son éclairage, à l'image de nombreuses communes.

Le Conseil municipal s'est prononcé, à l'unanimité, pour une extinction de l'éclairage public, à partir du 15 octobre 2022, de 23h00 à 5h00.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
LORS DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

4. Tarifs régie municipale

Suite aux évolutions des prix de revient des prestations proposées par la ville (activités péri ou extrascolaires, sorties loisirs, classes découvertes, château de Bernicourt, opérations funéraires), les tarifs pratiqués au sein de la régie municipale sont modifiés.

Vous pouvez vous rapprocher de la mairie pour plus de renseignements.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
LORS DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

5. Tarifs de location des salles municipales

Les nouveaux tarifs de location des salles municipales seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2023. Les tarifs n'avaient pas évolué depuis janvier 2018.

	Location salle des fêtes		Location salle de réception de Belleforière	
	Journée réduite (max. 5 heures)	Journée	Journée réduite (max. 5 heures)	Journée
Tarif Roost-wardinois	250 € (supp. chauffage de 150 €)	450 € (supp. chauffage de 200 €)	200 € (supp. chauffage de 100 €)	350 € (supp. chauffage de 100 €)
Tarif extérieur	Majoration de 500 € / jour			

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
LORS DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

6. Rapport annuel d'activité du crématorium pour l'année 2021 et tarifs 2022

La société OGF bénéficie de la gestion du crématorium dans le cadre d'une délégation de service public.

Une présentation du rapport d'activité technique et financier est effectuée, aucune remarque n'est faite par le Conseil municipal.

La société OGF a proposé une hausse des tarifs pour 2022 en tenant compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement notamment due à la hausse des coûts de l'énergie.

Cette proposition a été validée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LORS DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022
ET DU 25 OCTOBRE 2022**

7. Subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque

Suite à l'organisation du Salon du Livre par l'Amicale Laïque, le Conseil municipal a été sollicité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Il décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'Amicale Laïque.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
LORS DE LA SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022**

8. Paiement par avance sur les régies municipales

Nous constatons de nombreux impayés dans le cadre des activités périscolaires et des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Suite aux difficultés pour suivre les recouvrements associés à ces impayés, le Conseil municipal autorise sur le principe le recours à un paiement par avance des services proposés par la ville et facturés au sein des régies municipales.

**FAVORABLE À L'UNANIMITÉ
LORS DE LA SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022**

9. Rénovation de la cité de Belleforière

Dans la continuité des études Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), la Ville souhaite poursuivre son engagement dans la rénovation de la cité de Belleforière.

Dans le cadre du schéma directeur, la question de l'habitat a été identifiée.

L'une des ambitions était de développer et de moderniser la cité. Elle s'est traduite par l'action « Programme de rénovation du locatif et des extérieurs » qui préconise de :

- développer et moderniser l'habitat,
- améliorer les lieux et le cadre de vie des habitants,
- valoriser la cité à travers son bâti.

L'ERBM constitue une opportunité pour la Municipalité de poursuivre cette transformation du quartier. Toutefois, une contribution financière de la ville sera nécessaire pour venir en complément des subventions de l'État.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
LORS DE LA SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022**



Quartier de Belleforière vu du terril